

Rennes, le 20 septembre 2023

**Division des Personnels
Administratifs
Techniques et d'Encadrement**

Le Recteur

à

Affaire suivie par :
A.VISDELOUP
C.GAUTHIER
02 23 21 75 26

- Madame et Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de
l'Éducation Nationale
- Monsieur le président de l'UBO

ce.dipate@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Axe 1.2 Accompagner les agents dans leur carrière



Objet : Tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social (CTSSS) au titre de l'année 2023

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, les orientations générales en matière de promotions et de valorisation des parcours professionnels ont été définies par des lignes directrices de gestion relatives à la carrière des agents publiées au bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020, complétées par des lignes de gestion académiques.

Ces lignes directrices de gestion sont consultables en ligne sur le site du ministère et de l'académie.

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social au titre de la campagne 2023.

I. Conditions de recevabilité

Peuvent être promus au grade de conseiller technique supérieur de service social, au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant :

- d'au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de conseiller technique de service social
- et de six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade de même niveau.

Sont promouvables les agents remplissant les conditions de grade, d'échelon et de services effectifs au plus tard le 31 décembre 2023. La date d'effet de la promotion au grade de CTSSS est fixée au 1^{er} septembre 2023.

II. Constitution du dossier

Le dossier de proposition des agents comprend :

- Une fiche individuelle de proposition de l'agent (annexe C2b)

- Un état des services à remplir par l'agent (annexe C2bis)
- Un rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) renseigné par l'autorité hiérarchique
- Le dernier compte-rendu d'entretien professionnel.

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi pour chaque agent remplissant les conditions par le chef de service avec avis circonstancié et signature de ce dernier. L'agent attestera avoir pris connaissance de l'avis formulé en signant la dite fiche.

l'attire votre attention sur le fait que votre avis doit être formulé pour tout agent qui remplit les conditions statutaires à une promotion par tableau d'avancement.

III. Calendrier

Les dossiers de propositions devront être retournés par la voie hiérarchique uniquement à l'adresse suivante:

Tableau d'avancement conseillers techniques de service social: promotions-assae@ac-rennes.fr

pour le: **29 septembre 2023, délai de rigueur .**

Les envois se feront en une pièce jointe unique nommée par les nom et prénom de l'agent précédé de la mention TA + grade (ex : TA CTSSS nom prénom).

Je vous remercie de bien vouloir prendre dès à présent, toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette campagne.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe - directrice des
ressources humaines,


Anne Sophie RAULT